

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, Mme COPIE Magali, M. GUEZE Daniel, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte, Mlle MENADI Cindy

Procuration : Mme HAYART Amandine à Melle MENADI Cindy

Absents excusés : M. GRIMAUD Guillaume, Mme HAYART Amandine

Absents : M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry

Secrétaire de séance : Melle MENADI Cindy

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2018 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET MAISON DES ARTISANS

Monsieur le maire présente au conseil le projet de construction de maison des artisans et le plan de financement qui s'établit comme suit et demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet et sur le plan de financement qui suit :

DEPENSES			RECETTES		
TERRAIN		47464,11	REGION	108000	18%
ETUDE SOL		2040	DEPARTEMENT	100000	17%
APPEL OFFRES		1312,7	ETAT	200000	34%
CONTRÔLE TECH		6000			
SECURITE		3000			
%%ARCHITECTE		5900	TOTAL	408000	75%
SDE		12412,12			
ALIMENTATION ELECTRIQUE					
AMENAGEMENT EEXTERIEUR		20000	EMPRUNT	150000	25%
LOT 1	GROS ŒUVRE	122383	APPORT	32000	6%
LOT 2	DALLAGE	49873			
LOT 3	BATIMENT	117730			
LOT 4	BARDAGE	51654			
LOT 4 BIS	COUVERTURE	43617			
LOT 5	PORTAIL	18319			
LOT 6	ELECTRICITE	9608			
LOT 7	TERRASSEMENTT	69618,7			
IMPREVUS ET DIVERS		9068,37			
590000			590000		

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté
- AUTORISE Mr le Maire à déposer le dossier dans le cadre de la DETR et effectuer toutes les démarches pour le financement auprès des banques.

DELIBERATION ETUDE D'IMPACT

• QU'EST-CE QU'UNE ETUDE IMPACT ?

Le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuel

Sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est **inférieure à 5 000 habitants**, le seuil est fixé à **150 %** des recettes réelles de fonctionnement ;

Les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte sont les budgets principaux et annexes exécutés. Pour Châteauneuf de Vernoux 161302.56 euros

Par ailleurs, la population à prendre en compte est la population légale telle qu'issue du dernier

Recensement effectué par l'INSEE. 249 habitants pour Châteauneuf de Vernoux

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 150% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille de Châteauneuf de Vernoux

Recettes réelles de fonctionnement au compte administratif de 2017 : 161 302.56 €

Montant de l'opération d'investissement projeté : 590 000.00 €

Monsieur le maire présente cette étude dont les points sont les suivants

- Etude de la population
- Priorité budget
- Ressources et charges de fonctionnement
- Niveau épargne brute et niveau épargne nette
- Niveau état endettement
- Ratios
- Effectif et charge de personnel

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suite à l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE l'étude d'impact pluriannuel de l'opération d'investissement exceptionnel « construction d'une maison des artisans »
- CHARGE Monsieur le Maire de présenter cette étude à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande

TAUX IMPOSITION 2018 – CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux 2018 des trois taxes d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti). Il rappelle à l'assemblée que l'année passée, les taux des trois taxes directes locales avaient été maintenus. Il propose pour cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes d'imposition.

Les taux 2018 sont fixés à :

•TAXE D'HABITATION	8,67%
•TAXE FONCIER BATI	16,34%
TAXE FONCIER NON BATI	57,05%

INDEMNITES GUEZE DANIEL

Au vu de l'importance du travail effectué par Monsieur GUEZE Daniel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de ses indemnités de fonctions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant d'indemnités de Monsieur GUEZE Daniel (Premier Adjoint) à compter du 1^{er} avril 2018 au taux de 4,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la Présidence de Mr GUEZE, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	122 531.59 €
Recettes	161 302.56 €
Résultat de l'exercice	+ 38 770.97 €
Résultat antérieur reporté	+ 50 577.72 €
Résultat de clôture	+ 89 348.69 €

Investissement

Dépenses	93 018.58 €
Recettes	11 564.71 €
Résultat de l'exercice	-81 453.87 €
Résultat antérieur reporté	+ 74 768.23 €
Résultat de clôture	-6 685.64.00 €

Restes à réaliser	
Besoin de financement	6 685.64.00€

Hors de la présence de Monsieur ALIBERT, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

AFFECTATION DE RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mr ALIBERT, délibère sur l'affectation de résultats ci-dessous :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	50 577.72		74 768.23	-	125 345.95
Opérations de l'exercice	122 531.59	161 302.56	93 018.58	11 564.71	215 550.17	172 867.27
Totaux	122 531.59	211 880.28	93 018.58	86 332.94	215 550.17	298 213.22
Résultat de clôture	-	89 348.69	6 685.64	-	-	82 663.05

Besoin de financement
Excédent de financement

6 685.64	A
-	

Reste à réaliser

B C

Besoin de financement
Excédent de financement

-	D = B - C
-	

Besoin total de financement
Excédent total de financement

6 685.64	E = A - D
-	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de F

6 685.64 au compte 1068 Investissement

G 82 663.05 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2018 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	197 286.00 €	197 286.00 €
Section d'investissement	618 147.11 €	618 147.11 €
TOTAL	815 433.11 €	815 433.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2018 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

ACQUISITION PARCELLE B774

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour le compte de la commune la parcelle B774 qui est un délaissé de la voie communale appartenant à l'indivision CALVES, BERTHOUSE.

L'achat se fera sur la base de l'euro symbolique. Le conseil municipal autorise Mr le maire à passer tout acte concernant cet achat

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à acheter ces parcelles et à passer les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Constructeur d'Eolien

Monsieur le Maire fait part qu'un constructeur d'éolien la contacter pour un éventuel projet d'éolien sur la commune de Saint Barthélemy le Pin avec une partie sur la commune de Châteauneuf de Vernoux. Monsieur le Maire propose de faire venir le constructeur pour présenter le projet lors du prochain conseil municipal.

Cindy MENADI pense qu'il serait bien d'avoir également l'avis de l'autre commune.

Accord du conseil municipal

- Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 27 avril 2018

La séance est levée à 22h30.